

NOTE D'INFORMATION

n° 26.42 – Septembre 2026

En 2025, 199,2 milliards d'euros consacrés à l'éducation, soit 6,7 % du PIB

- En 2025, la France a consacré 199,2 milliards d'euros à son système éducatif, soit une hausse de 2,4 milliards d'euros par rapport à 2024 en euros courants (+ 1,2 %). En tenant compte de l'effet prix, la hausse est ramenée à 0,3 milliard en euros constants, soit + 0,1 % par rapport à 2024. Le poids des dépenses d'éducation dans le PIB est de 6,7 % en 2025, une part stable par rapport à 2024. L'État est le premier financeur de l'éducation (55 % du total) devant les collectivités territoriales (23 %). La contribution des entreprises, incluant le financement de l'apprentissage depuis 2018, s'élève à 10 % du total, et celle des ménages à 8 %. Le reste des moyens provient des autres administrations publiques (4 %). La dépense moyenne pour un élève ou un étudiant (y compris apprentissage) s'établit à 11 140 euros. Elle croît avec le degré d'enseignement, allant de 9 440 euros pour un élève du premier degré à 11 780 euros pour un élève du second degré et 13 350 euros pour un étudiant.

Ministère de l'Éducation nationale

Directrice de la publication : Magda Tomasini

Auteurs : Loris Bagot, Claire Dutey, Charles de Fornel, Valerie Liogier, Sylvie Rousseau, DEPP-A3

Édition : Johanna Stzanke

Maquettiste : Frédéric Voiret

e-ISSN 2431-7632

► En 2025, la dépense intérieure d'éducation (DIE), qui mesure l'effort consenti par la Nation pour le fonctionnement et le développement du système éducatif, est estimée à titre provisoire à 199,2 milliards d'euros. Elle s'accroît de 2,4 milliards d'euros par rapport à 2024 en euros courants (voir **définitions et méthodologie en ligne**), soit une augmentation de 1,2 %. En mobilisant

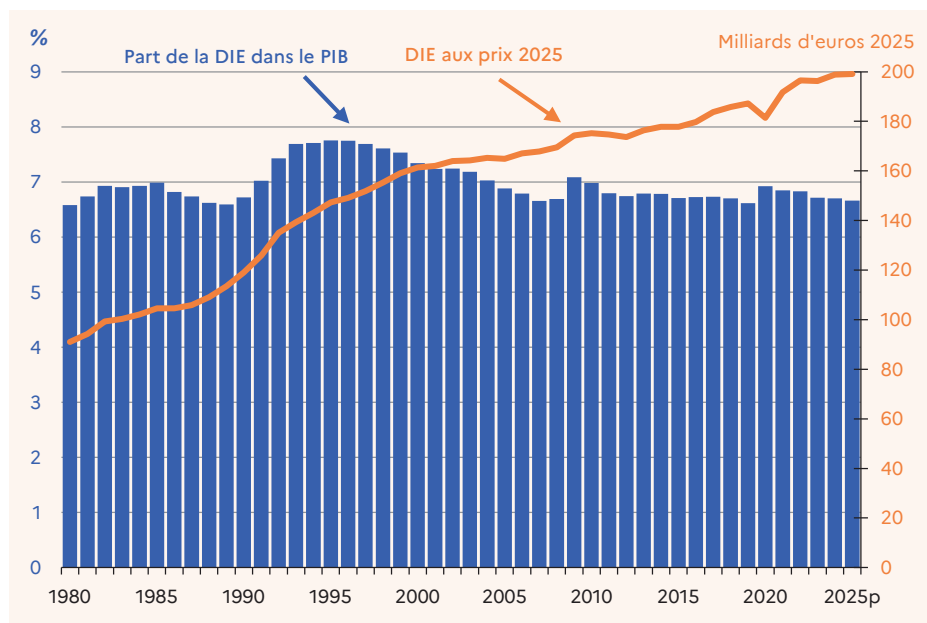
le déflateur utilisé au niveau international dans le cadre de la collecte dite UOE (Unesco, OCDE, Eurostat), à savoir le prix du produit intérieur brut (PIB), pour tenir compte de l'effet prix, la hausse est ramenée à 0,3 milliard en euros constants (+ 0,1 %)

↘ **figure 1.**

Le poids des dépenses d'éducation dans le PIB s'établit à 6,7 % en 2025, une part

stable par rapport à 2024, ce poids ayant été légèrement révisé à la baisse (moins de 0,1 point) dans les comptes définitifs 2024 par rapport aux comptes provisoires publiés en 2025 (voir **figure 1bis en ligne**). Sur plus long terme, en euros constants, la DIE a plus que doublé, passant de 91,0 milliards d'euros en 1980 à 199,2 milliards d'euros en 2025. En quarante ans, elle s'est ainsi accrue de 1,8 % en moyenne chaque année, à un rythme globalement identique à celui du PIB.

1 Évolution de la DIE (en euros constants, prix 2025) et de sa part dans le PIB (en %)



p : provisoire

Lecture : en 2025, la DIE s'élève à 199,2 milliards d'euros (courbe avec échelle de droite) ce qui représente 6,7 % du PIB (bâtons avec échelle de gauche). Pour passer des prix courants, observés à une date donnée, aux prix constants, corrigés de la variation des prix, le déflateur utilisé est le prix du PIB (+ 1,1 % en 2025). Celui-ci s'obtient à partir des évolutions du PIB en valeur et en volume (à prix courants et constants).

Champ : France.

Source : DEPP, Compte de l'éducation.

Un financement majoritairement assuré par l'État

L'État est le premier contributeur à la DIE dont il assure 55 % du financement initial en 2025 ↘ **figure 2**. Ce poids s'explique particulièrement par la prépondérance de la rémunération des enseignants. Les dépenses de l'État en matière de personnel comprennent la totalité des charges sociales dues par l'employeur dont les versements au compte d'affectation spéciale « pensions » des fonctionnaires conformément aux recommandations internationales (système européen des comptes nationaux, recommandations relatives à la collecte dite UOE) (voir **définitions et méthodologie en ligne**). En contribuant à hauteur de 52 % à la DIE en 2025, les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur assurent l'essentiel du financement de l'État. Celui-ci englobe également des crédits d'autres ministères, au titre

2 La structure du financement initial de la DIE depuis 2024 (en %)

	2024	2025p
État¹	55,2	55,3
dont MEN-MESRE	51,6	51,8
Collectivités territoriales	23,0	22,9
dont communes	13,0	13,1
départements	3,7	3,6
régions	6,3	6,1
Autres administrations publiques	3,6	3,6
Ménages	7,7	7,9
Entreprises	10,4	10,4
Total	100,0	100,0

p : provisoire
1. MEN-MESRE + autres ministères + reste du monde (Union européenne et autres pays étrangers).
Lecture : en 2025, l'État assure 55,3 % du financement initial de la DIE.
Champ : France.
Source : DEPP, Compte de l'éducation.
Réf. : Note d'Information, n° 26.42. DEPP

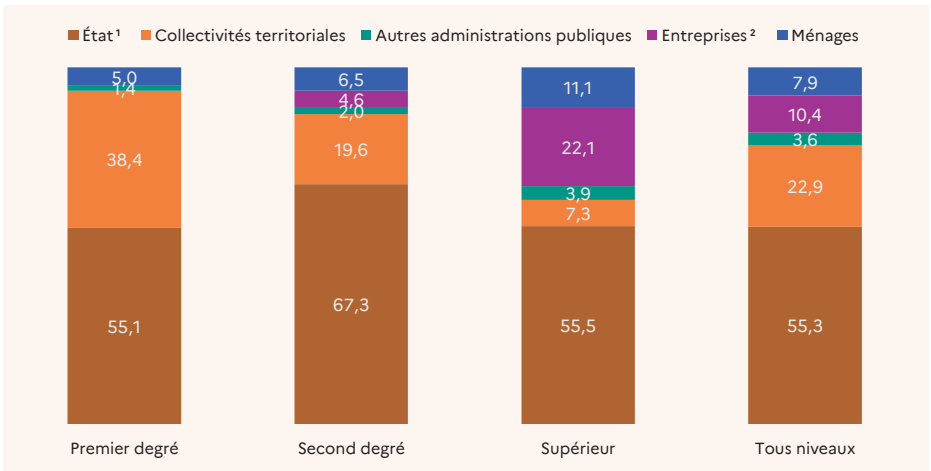
notamment de leur tutelle d'établissements d'enseignement scolaire ou supérieur. La place de l'État dans la DIE est relativement stable en 2025 (+ 0,1 point, après + 0,2 point en 2024), soit une hausse des crédits de 0,2 % en prix constants 3 (et voir figure 3bis en ligne). Cette légère hausse est portée par l'augmentation des dépenses de l'État pour l'enseignement scolaire (+ 1,5 % en euros courants et 0,4 % en euros constants), qui s'est faite à un rythme moindre que les années précédentes, après plusieurs années de fortes hausses (+ 2,3 % en euros constants en 2024) liées aux mesures de revalorisation salariale dites « socle » et « pacte ». En 2025, la hausse est principalement portée par une plus forte contribution au compte d'affectation spéciale pensions, dont le taux a été relevé (voir définitions et méthodologie en ligne), et à une hausse du glissement vieillissement technique (GVT), liée à l'accélération de l'avancement des personnels à la suite des mesures salariales de 2023 et 2024. De plus, les crédits alloués à l'inclusion continuent d'augmenter, avec le recrutement d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), ainsi que la prise en charge financière par l'État de ces derniers sur la pause méridienne à partir de la rentrée 2024. Dans l'enseignement supérieur, le financement de l'État s'accroît en 2025 de 0,2 % en euros courants et diminue de 0,8 % en euros constants. Cette évolution reflète l'effet conjugué de la hausse des crédits pour la loi de programmation de la recherche (LPR), des réformes des études de santé et, dans une moindre mesure, de la hausse de la contribution au CAS pension. La sortie du plan de relance, qui avait été introduit en 2021 en réponse aux conséquences économiques de la crise sanitaire, ainsi que la baisse des bourses sur critères sociaux pour les étudiants à la suite de l'absence

3 Évolution de la DIE en financement initial depuis 2023 (en millions d'euros constants, prix 2025)

	2023	2024	2025p	Évolution 2024/2025p (en %)	Contribution évolution DIE (en points)
État¹	108 014	109 882	110 126	0,2 %	0,1
dont MEN-MESRE	100 612	102 714	103 195	0,5 %	0,2
Collectivités territoriales	45 091	45 821	45 539	- 0,6 %	- 0,1
Autres administrations publiques	7 379	7 093	7 150	0,8 %	0,0
Ménages	15 457	15 403	15 717	2,0 %	0,2
Entreprises	20 383	20 701	20 641	- 0,3 %	0,0
Total	196 324	198 900	199 172	0,1 %	0,1

p : provisoire
1. MEN-MESRE + autres ministères + reste du monde (Union européenne et autres pays étrangers).
Lecture : en financement initial, la participation de l'État à la DIE a augmenté de 0,2 % en 2025 en euros constants.
Champ : France.
Source : DEPP, Compte de l'éducation.
Réf. : Note d'Information, n° 26.42. DEPP

4 Structure de la dépense intérieure d'éducation par financeur initial et niveau en 2025 (en %)



2025 : données provisoires
1. MEN-MESRE + autres ministères + reste du monde (Union européenne et autres pays étrangers).
2. Dont financement de l'apprentissage via les OPCO.
Lecture : en 2025, en financement initial, l'État participe à hauteur de 55,1 % à la DIE du premier degré.
Champ : France. Hors formations extrascolaires, y compris l'apprentissage pour les niveaux du second degré et du supérieur.
Source : DEPP, Compte de l'éducation.
Réf. : Note d'Information, n° 26.42. DEPP

de réévaluation des barèmes amènent au contraire à un ralentissement du financement de l'État.

Une évolution contrastée du financement par les collectivités territoriales en 2025

Les collectivités territoriales sont le deuxième financeur de la DIE avec une participation à hauteur de 23 % en 2025. Cette participation est plus importante dans le premier degré (38 %) que dans les autres niveaux (20 % dans le second degré et 7 % dans le supérieur) 4. La plus grande partie des dépenses d'éducation des collectivités territoriales est consacrée aux frais d'investissement (bâti scolaire, équipement), de fonctionnement et à la rémunération des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) et des personnels techniques des établissements scolaires (personnels d'accueil, de restauration, d'entretien,

etc.). Ces dépenses sont assurées par les communes pour les écoles du premier degré, par les départements pour les collèges et par les régions pour les lycées (général, technologiques et professionnels). Au-delà du financement des lycées, les régions contribuent également au financement de l'enseignement supérieur, notamment des formations du secteur sanitaire et social, dont elles ont la charge. Les régions ont, en outre, des compétences en orientation tout au long de la vie et en formation professionnelle continue des adultes. Depuis 2017, elles prennent également en charge la majorité des dépenses de transports scolaires. Les communes financent la majorité des dépenses d'éducation des collectivités territoriales, soit 57 %, compte tenu notamment du nombre d'années passées par les élèves dans les écoles du premier degré et du poids de leurs dépenses en personnel ; les départements en financent 16 % et les régions, qui ont des compétences élargies, 27 %.

Entre 2024 et 2025, les dépenses d'éducation des collectivités territoriales ont augmenté de 0,5 % (- 0,6 % en euros constants).

Globalement, les dépenses de personnel augmentent de 2,2 % en euros courants (+ 1,1 % en euros constants) avec des évolutions contrastées selon l'échelon territorial : elles augmentent pour les communes et les régions tandis qu'elles diminuent pour les départements. Elles sont tirées à la hausse par l'augmentation du taux de cotisation vieillesse des fonctionnaires territoriaux. Les dépenses d'indemnités liées à la perte d'emploi et les cotisations Urssaf progressent également, en lien avec le poids croissant des personnels contractuels. À l'inverse, la baisse des dépenses de rémunération principale, correspondant à la rémunération brute hors indemnités, contribue à modérer l'évolution des dépenses de personnel. Dans les départements, cet effet l'emporte, entraînant une diminution de leurs dépenses de personnel.

Les dépenses de fonctionnement baissent de 1,7 % en euros courants (- 2,7 % en euros constants). Pour les départements et les régions, la baisse des dépenses d'énergie entamée en 2024 se poursuit, et les dotations de fonctionnement aux établissements qui en dépendent en partie, continuent également de baisser. Par ailleurs, les dépenses de formation continue financées par les régions sont, à l'instar de l'année dernière, en baisse sensible. Concernant les communes, les dépenses de restauration sont en hausse tandis que celles pour les fournitures scolaires, la formation continue et les transports scolaires sont en baisse.

Les dépenses d'investissement augmentent de 1,5 % en euros courants (+ 0,4 % en euros constants). Celles des communes sont en hausse de 5,1 % en euros courants (+ 4,0 % en euros constants). Le plan « Rénovations des écoles », lancé en 2023 par l'État par le biais notamment du Fonds vert, a facilité l'investissement dans le bâti scolaire des communes. Les dépenses d'investissement des départements entament une baisse (- 3,7 % en euros courants, - 4,7 % en euros constants) : les équipements (notamment numériques) connaissent une contraction nette tandis que les investissements immobiliers poursuivent une phase de fin de cycle. Les régions, quant à elles, réorientent leur effort d'investissement éducatif des équipements vers le bâti scolaire. Leurs dépenses d'investissement sont ainsi relativement stables (- 0,2 % en euros courants, - 1,3 % en euros constants).

Une participation des entreprises stable en 2025

En 2025, la place des entreprises dans le financement de l'éducation est stable à 10 % de la DIE, tout comme en 2024 et 2023, après plusieurs années d'augmentation portée par l'essor de l'apprentissage. En effet, depuis la loi de 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les entreprises assument le financement de l'apprentissage via les opérateurs de compétences, OPCO, assimilés à des acteurs privés dans le compte de l'éducation. Ces dépenses se maintiennent en 2025. Plus précisément, les effectifs d'apprentis mesurés en année civile continuent de s'accroître, à un rythme cependant significativement ralenti (+ 0,9 % en 2025, après + 5,6 % en 2024 et + 11,7 % en 2023) tandis que les niveaux de prise en charge des coûts-contrats reculent. De plus, à compter du 1^{er} juillet 2025, les entreprises doivent s'acquitter d'une participation obligatoire de 750 euros pour tout contrat d'apprentissage, pour les formations à partir de bac + 3.

Une participation des ménages en légère hausse en 2025

La participation des ménages s'élève en financeur initial à 8 %. Elle augmente en euros constants (+ 2,0 %), principalement sous l'effet de la baisse des bourses de l'enseignement supérieur. En financeur final, c'est-à-dire en intégrant l'allocation de rentrée scolaire et les bourses versées initialement par la Caisse nationale d'allocations familiales et par l'État, la dépense des ménages augmente légèrement (+ 3,1 %) (voir bibliographie et figure 2bis en ligne).

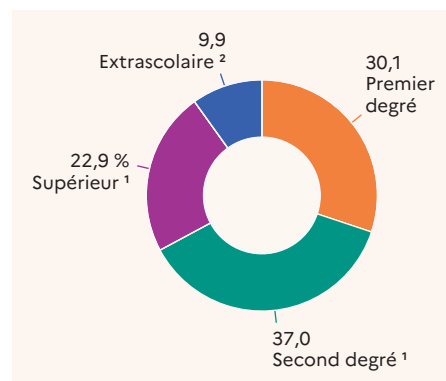
Hausse du financement des autres administrations publiques

Le financement initial de l'éducation par les autres administrations publiques reste minoritaire (4 % de la DIE en 2025). Les dépenses de ces autres administrations augmentent de 0,8 % en 2025 en euros constants, notamment sous l'effet des hausses de l'allocation de rentrée scolaire.

Une dépense moyenne de 11 140 euros par élève, apprenti ou étudiant

La DIE se répartit entre le premier degré pour 30 %, le second degré pour 37 %, l'enseignement supérieur pour 23 % et la formation continue et extrascolaire pour 10 % ▸ figure 5.

5 Structure de la dépense intérieure d'éducation par niveau en 2025 (en %)



2025 : données provisoires

1. Y compris l'apprentissage.

2. Y compris la formation professionnelle continue.

Lecture : le second degré représente 37,0 % de la DIE en 2025.

Champ : France.

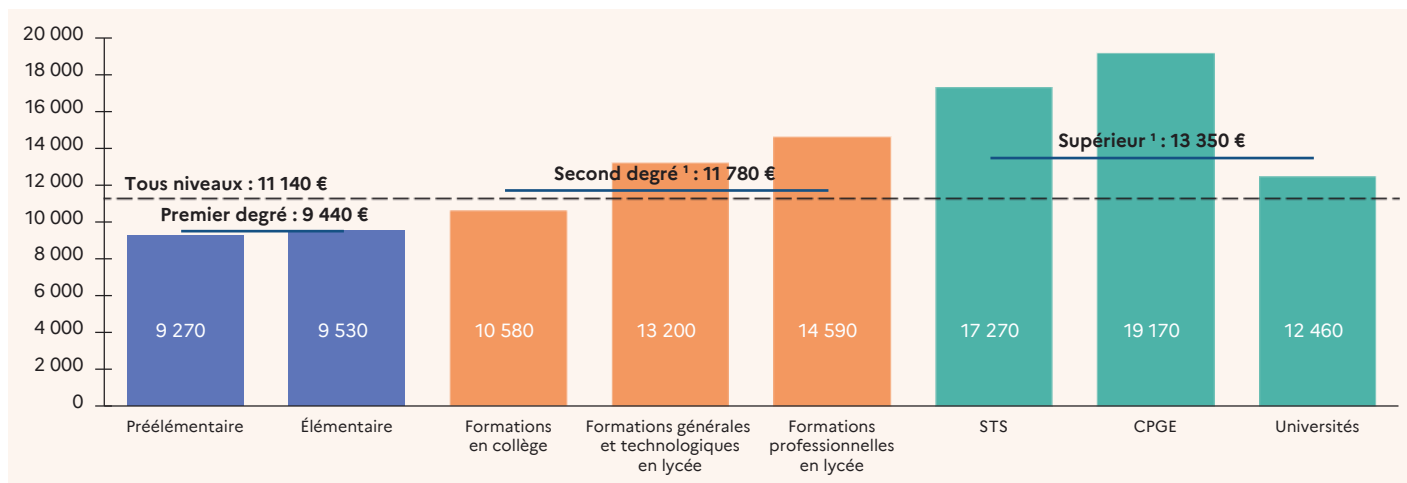
Source : DEPP, Compte de l'éducation.

Réf. : Note d'Information, n° 26.42. DEPP

La dépense par élève ou étudiant s'élève à 11 140 euros en 2025, en hausse de 90 euros par rapport à 2024 en euros constants. Elle varie selon le niveau de formation ▸ figure 6.

La dépense moyenne d'un élève du premier degré atteint 9 440 euros en 2025. Entre 2024 et 2025, elle est en hausse de 240 euros (en euros constants), soit + 2,6 %. Cette hausse reflète la baisse du nombre d'élèves dans le premier degré (- 1,3 %), accompagnée d'une hausse des dépenses (+ 1,2 %). Depuis 1980, la dépense moyenne dans le premier degré a augmenté de 2,0 % par an en moyenne en euros constants ▸ figure 7. Depuis près de dix ans, cette croissance s'est produite dans un contexte de baisse des effectifs d'élèves, de réduction des effectifs d'élèves par classe, de revalorisation des rémunérations des personnels enseignants et non enseignants du premier degré et d'une hausse des recrutements d'AESH. À cela s'ajoutent, depuis 2023, des dépenses conséquentes dans la rénovation du bâti scolaire. Depuis 2024, la dépense moyenne est plus élevée dans l'élémentaire (9 530 euros) que dans le préélémentaire (9 270 euros), en raison principalement d'un effort plus marqué de l'État dans l'élémentaire que dans le préélémentaire, en particulier pour l'inclusion des élèves en situation de handicap. La dépense moyenne d'un élève ou apprenti du second degré atteint 11 780 euros en 2025. Elle est de 10 580 euros pour un collégien, 13 200 euros pour un lycéen de l'enseignement général et technologique et 14 590 euros pour un lycéen en enseignement professionnel. L'écart entre collégiens et lycéens d'enseignement général et technologique peut notamment s'expliquer par des différences de structure des personnels, en matière de statut, de corps et de rémunération des enseignants, et par un nombre de personnels par élève plus élevé.

6 Dépense moyenne par élève ou étudiant selon le niveau de formation en 2025 (en euros)



2025 : données provisoires

1. Y compris apprentissage.

Lecture : en 2025, la dépense moyenne par élève est estimée à 9 270 euros en préélémentaire.

Champ : France.

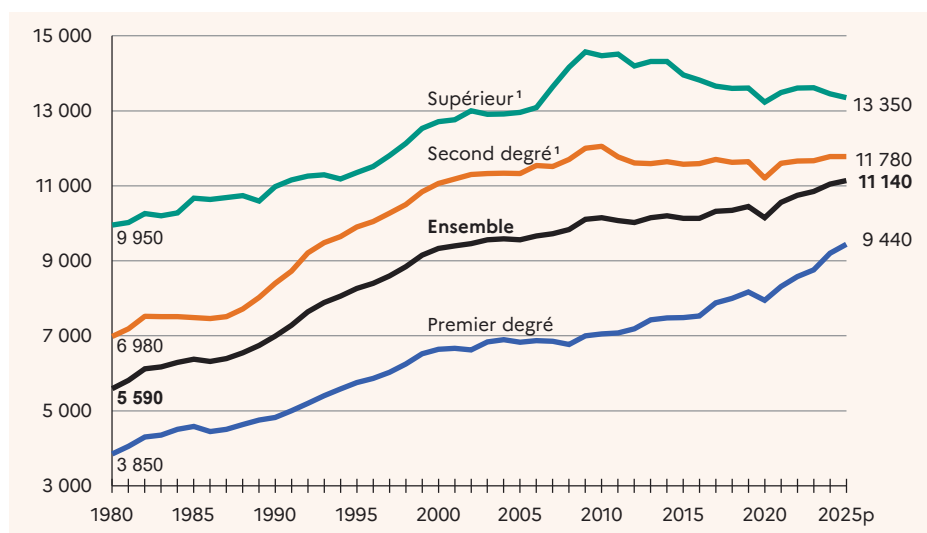
Source : DEPP, Compte de l'éducation.

Réf. : Note d'Information, n° 26.42. DEPP

Dans les filières professionnelles, les lycéens sont en outre moins nombreux par classe et les dépenses moyennes de fonctionnement et d'investissement plus importantes. Depuis 1980, la dépense moyenne par élève ou apprenti dans le second degré a augmenté de 1,2 % par an en euros constants. Elle s'est accrue rapidement entre 1986 et 2000 (+ 2,8 % par an en moyenne), en raison principalement d'un rythme de recrutements soutenu, tandis qu'une baisse des effectifs s'amorçait en milieu de période. Depuis 2009, date à laquelle les effectifs d'élèves ont commencé à remonter, la dépense moyenne par élève dans le second degré a globalement baissé avant d'entamer une tendance haussière en 2022, sous l'effet des revalorisations des personnels. Entre les années civiles 2024 et 2025, les effectifs de collégiens continuent de baisser mais ceux des apprentis augmentent légèrement tandis que les dépenses totales pour le second degré évoluent peu ce qui conduit à une dépense moyenne stable (en euros constants).

La dépense moyenne par étudiant, y compris en apprentissage, atteint 13 350 euros en 2025 pour l'ensemble du supérieur. Elle varie de 12 460 euros par an pour un étudiant à l'université, à 17 270 euros pour un élève en section de technicien supérieur (STS) et 19 170 euros pour un élève en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE), principalement en raison du différentiel du taux d'encadrement selon les filières de formation. La dépense moyenne par apprenti du supérieur atteint, quant à elle, 9 990 euros en 2025. Cette dépense n'inclut pas les aides de l'État aux employeurs d'apprentis ni les rémunérations versées à ces derniers, considérées comme hors du champ du compte de l'éducation. Par rapport à 2024, la dépense moyenne par

7 Évolution de la dépense moyenne par élève ou étudiant en euros constants (prix 2025)



2025 : données provisoires

1. Y compris l'apprentissage.

Lecture : en 2025, la dépense moyenne par élève est de 9 440 euros dans le premier degré, contre 3 850 euros en 1980.

Champ : France.

Source : DEPP, Compte de l'éducation.

Réf. : Note d'Information, n° 26.42. DEPP

étudiant (y compris apprenti) recule en prix constants de 0,7 %, sous l'effet d'une hausse des moyens (+ 0,3 % en euros constants) moindre que celle des effectifs (+ 1,0 %). Ce recul est porté par les formations en apprentissage. Sur plus long terme, depuis 1980, la dépense moyenne dans l'enseignement supérieur a augmenté de 0,7 % par an en euros constants. Elle a connu une période de croissance soutenue du financement, entre 2006 et 2009 (+ 11,1 %), en lien avec le passage à l'autonomie des universités, qui s'est accompagné de moyens accrus pour leur permettre d'exercer leurs nouvelles compétences. Une baisse s'est ensuite amorcée à partir de 2009 dans un contexte de hausse plus marquée des effectifs que des moyens (voir figure 7bis en ligne).

Par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE en 2023 (dernières données disponibles), la France dépense moins pour un élève en élémentaire (- 9,7 %) et, dans une moindre mesure, pour un collégien (- 3,8 %). Elle dépense en revanche nettement plus pour un lycéen (+ 27,7 %). Dans l'enseignement supérieur, la dépense par étudiant en France est supérieure de 1,8 % à la moyenne des pays de l'OCDE. Tous niveaux confondus, la dépense moyenne par élève en France est plus élevée de 4,5 % par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE (voir figure 8bis en ligne). ■

POUR CITER LA PUBLICATION

Bagot L., Dutey C., de Fornel C. et al., 2026, « En 2025, 199,2 milliards d'euros consacrés à l'éducation, soit 6,7% du PIB », Note d'Information, 26.42, DEPP. Retrouvez les figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/depp/